



**COMMUNE  
DE  
MURATO**

**Délibération  
DL-2023-06**

Date de la convocation : **22/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

Date de publication : **28/02/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **12**

Nb Conseillers représentés :

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MURATO**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**PRESENTS** : M. ANTONI Francis, M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. IANNELLI François, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

**ABSENTS** : M. FESSLER Charles, M. COPPI Jacques, M. LAFFOND Alain.

**REPRESENTES** :

**Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).**

**Recherche de financement - Construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées  
Phase 1 « Etudes et Acquisitions foncières »**

**Monsieur le Maire expose au Conseil**

Dans sa séance du 21 Janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé dans toute sa teneur l'étude relative à la réhabilitation du système d'assainissement de la commune dont la dépense est estimée à **2 831 217 € HT** ainsi que le plan de financement afférent à cette opération.

Lors du dernier comité de pilotage organisé en présence des différents financeurs, les services instructeurs de l'Agence de l'Eau et de la Collectivité de Corse nous ont indiqués que la capacité de la future station de traitement des eaux usées de 1 400 EH (Equivalent Habitant) apparaît surdimensionnée par rapport au dernier bilan de mesures 24h réalisé à l'été 2022 (745 EH) : cet écart ne permet pas un financement optimal sur le projet actuel au vue des critères d'attribution définis dans l'accord-cadre du 11ème Programme.

En effet, la dépense subventionnable retenue s'élève à environ **1 700 000 € HT** avec un taux d'intervention cumulé Agence de l'Eau et Collectivité de Corse de 90%. Face à cette différence importante entre le montant du projet et la dépense subventionnable retenue et prenant en compte les capacités financières de la collectivité, il a été décidé en concertation avec le bureau d'études :

- **de modifier le projet** en intégrant une station d'épuration dont la capacité de traitement sera revue à la baisse de 1 400 à 1 150 EH. Ce redimensionnement permettra de répondre aux recommandations de l'Agence de l'Eau tout en gardant une capacité épuratoire suffisante.
- **de décomposer l'opération en deux phases :**

**Phase 1 - « Etudes et acquisitions foncières » (2023)**

Cette phase permettra à la commune de procéder à l'acquisition des terrains qui accueilleront la nouvelle structure. Parallèlement, une nouvelle étude sera menée afin d'obtenir le chiffrage définitif du projet d'assainissement en intégrant la nouvelle capacité de la STEP de 1 150 EH.

**Phase 2 – « Travaux » (2024/2025)**

Le montant des travaux déterminé lors de la première phase permettra de programmer une nouvelle demande de financement début 2024 auprès des différentes entités : Agence de l'Eau, Collectivité de Corse, Etat.

S'agissant de la contribution de cette dernière, il est rappelé à l'Assemblée que par lettre en date du 12/10/2022, Monsieur le Préfet de Haute-Corse s'est engagé à soutenir le projet dès le 1er semestre 2023 afin que « *la commune puisse procéder à sa réalisation sans que son reste à charge minimale, soit en deçà de 10% du montant du projet* ».

A cet effet, il est proposé au Conseil de solliciter une première aide auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2023, pour la réalisation de la phase 1 - « Etudes et acquisitions foncières » selon le programme suivant :

#### MONTANT DE L'OPERATION

	Phase 1 (2023)
(1) Honoraires de maîtrise d'œuvre	<b>73 600,00 €</b>
(2) Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage	<b>2 500,00 €</b>
(3) Missions complémentaires	
- Levé topographique	1 500,00 €
- Géomètre (bornage)	4 000,00 €
- Défrichage, démaquisage y/c autorisation	3 000,00 €
- Etude géotechnique	1 250,00 €
- Dossier au titre du Code de l'Environnement	9 000,00 €
- Permis de construire	2 400,00 €
- Essais de garantie	5 000,00 €
- Acquisition foncière	100 000,00 €
Total missions complémentaires	<b>126 150,00 €</b>
<b>(4) Dépense subventionnable (1) + (2) + (3)</b>	<b>202 250,00 €</b>
(5) Montant de la TVA	
- TVA à 10%	
- TVA à 20%	20 450,00 €
Total TVA	20 450,00 €
<b>(6) Total TTC de l'opération (4) + (5)</b>	<b>222 700,00 €</b>

#### PLAN DE FINANCEMENT

Financiers	Taux	Montant
Etat DETR 2023	90 %	182 025,00 €
Maitre d'ouvrage	10 %	20 225,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>202 250,00 €</b>

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Et après en avoir délibéré

Pour : 12	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement ci-dessus exposés.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Au registre sont les signatures**

**POUR COPIE CONFORME**

**LE MAIRE**

Claude FLORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230227-1\_DL-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Publication : 28/02/2023

Le Maire  
M. Claude FLORI

